

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 243  
publié le 21 février 2025**

<b>Décisions émanant de l'administration générale (AG) .....</b>	<b>3</b>
• Décision n°2025-17 AG du 4 février 2025 portant modification de la décision n° 2022 - 88 AG portant délégation de signature à la directrice de la recherche Madame Sandrine GUERIN.....	4
• Décision n° 2025-18 AG du 4 février 2025 portant modification de la décision 2025-01 AG du 10 janvier 2025 portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de recherche.....	6
• Décision n° 2025-19 AG du 5 février 2025 portant modification de la décision n° 2023-36 AG portant délégation de signature à la directrice de cabinet de l'administratrice générale.....	8
<b>Décisions émanant de la direction nationale des formations (DNF).....</b>	<b>10</b>
• Note de règlement n°2025-01/DNF du 13 février 2025 - Avenant au règlement général des études et de délivrance du Master Sciences, technologies, santé mention Systèmes de Télécommunications Mobiles (MR14601) .....	11
<b>Décisions publiées à titre informatif.....</b>	<b>12</b>
• Décision n° 2025-11 AG du 22 janvier 2025 portant nomination du directeur de l'Ecole d'ingénieurs du Cnam (EICnam) .....	13

## **Décisions émanant de l'administration générale (AG)**

**DÉCISION N° 2025 - 17 AG**  
**portant modification de la décision n° 2022 – 88 AG**  
**portant délégation de signature à la directrice de la recherche -**  
**Madame Sandrine GUERIN**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,  
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédictine),  
Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,  
Vu la décision n°2022-1360 DRH du 26 août 2022 portant nomination de la directrice de la recherche,  
Vu la décision n° 2022 – 88 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à la directrice de la recherche,  
Vu la décision n° 2024-137 AG du 18 novembre 2024 portant délégations de signature relatives aux conventions de stage,

**DECIDE**

**Article 1er.** – Au quatrième tiret de l'article 2 de la décision n° 2022 – 88 AG portant délégation de signature à la directrice de la recherche, les mots « sans clause de propriété intellectuelle et hors convention de stage » sont supprimés.

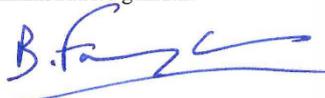
**Article 2.** – A l'article 2 de la décision n° 2022 – 88 AG portant délégation de signature à la directrice de la recherche, est rajouté un cinquième tiret : « les conventions de stage établies à l'occasion de l'accueil de stagiaires au sein de son entité de rattachement, ainsi que les états liquidatifs et autres annexes y afférentes ».

Le reste sans changement.

**Article 3.** – La directrice de la recherche et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement

Fait à Paris, le 4 février 2025

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion à :

- Madame Sandrine GUERIN, directrice de la recherche, déléguataire

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Thierry HORSIN, adjoint de l'administratrice générale en charge de la recherche et de l'innovation
- Monsieur Florian CAHAGNE, directeur général des services
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Sandrine GUERIN, directrice de la recherche
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières
- Madame Perrine FRANZI, directrice des ressources humaines

**DÉCISION N° 2025- 18 AG**  
**portant modification de la décision n° 2025-01 AG du 10 janvier 2025 portant délégation de**  
**signature aux responsables des structures**  
**relevant de la direction de la recherche**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 19,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 2025-01 AG du 10 janvier 2025 portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche,

Vu la décision n° DEC249117DGDS du CNRS portant renouvellement des unités mixtes de recherche du CNRS et nomination de monsieur Ferruccio RICCIARDI en qualité de directeur du laboratoire LISE,

**DECIDE**

**Article 1er.** – L'article 1.1 « Désignation des délégués » de la décision n° 2025-01 AG du 10 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche est modifié comme il suit :

- au niveau de la sixième ligne, dédiée au centre financier « 1LAB40 : Laboratoire Lise » :

- dans la première colonne du tableau, consacrée au délégué principal, les mots « Frédéric REY, directeur adjoint » sont remplacés par les mots suivants : « Ferruccio RICCIARDI » ;
- dans la seconde colonne du tableau, consacrée au délégué secondaire, sont rajoutés les mots suivants : « Frédéric REY, directeur adjoint ».

Le reste sans changement.

**Article 2.** – La présente décision entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 3** – L'adjoint de l'administratrice générale en charge de la recherche, la directrice de la recherche, les délégués et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 4 février 2025

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Monsieur Ferruccio RICCIARDI, directeur de laboratoire, délégataire principal,
- Monsieur Frédéric REY, directeur adjoint de laboratoire, délégataire secondaire

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Thierry HORSIN, adjoint de l'administratrice générale en charge de la recherche et de l'innovation
- Monsieur Florian CAHAGNE, directeur général des services
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Sandrine GUERIN, directrice de la recherche
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières
- Madame Perrine FRANZI, directrice des ressources humaines

**DÉCISION N° 2025 - 19 AG**  
**portant modification de la décision n° 2023-36 AG**  
**portant délégation de signature à la directrice de cabinet de l'administratrice générale**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),  
Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,  
Vu la décision n° 2023-0777 DRH du 4 avril 2023 portant nomination de la directrice de cabinet de l'administratrice générale,  
Vu la décision n° 2023-36 AG du 20 avril 2023 portant délégation de signature à la directrice de cabinet de l'administratrice générale,

**DECIDE**

**Article 1er.** – Est rajouté après l'article 3 relatif à la certification du service fait et autres actes d'exécution :

« Article 4 – En matière de recettes

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer, pour les actions relevant de sa responsabilité :

- les états de droits constatés et les bordereaux de régie de recettes ;
- les conventions de prestations de service d'une valeur maximale de deux cents mille euros (200 000 €) TTC ».

**Article 2.** – L'article 4 relatif à l'abrogation est renommé « Article 5 » et l'article 5 relatif à l'exécution et date d'effet est renommé « Article 6 ».

Le reste sans changement.

**Article 3.** – La directrice de cabinet de l'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 février 2025

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Madame Camille BECKERS, directrice de cabinet de l'administratrice générale, déléguataire

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Florian CAHAGNE, directeur général des services
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières
- Madame Perrine FRANZI, directrice des ressources humaines

**Décisions émanant de la direction nationale des formations  
(DNF)**

**NOTE DE REGLEMENT N° 2025-01/DNF**

Avenant au règlement général des études et de délivrance du  
Master Sciences, technologies, santé mention Systèmes de Télécommunications  
Mobiles (MR14601)

Cet avenant vise à définir les principes du système de compensation et de préciser les modalités de validation du Master.

**Validation du diplôme**

Les auditeurs engagés dans le Master doivent justifier

- d'une moyenne générale de 10/20 à l'ensemble de chaque bloc d'enseignements composant la certification.
- Toutes les notes doivent être supérieures ou égales à 7/20.

La compensation s'applique au sein des blocs. Est toutefois exclue du système de compensation l'unité d'activité (UA) «Projet avec soutenance de mémoire».

**Fait à Paris, le 13 février 2025**

Pour l'Administratrice générale empêchée,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**Le Conservatoire national des arts et métiers**

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tél 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

## **Décisions publiées à titre informatif**

**DECISION n°2025 – 11 AG**  
**portant nomination du directeur de l'Ecole d'ingénieurs du Cnam (EICnam)**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam),

Vu l'arrêté du 24 décembre 2008 portant création de l'Ecole d'ingénieurs du Cnam (EICnam),

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers en vigueur,

Vu le règlement de l'Ecole d'ingénieurs du Cnam (EICnam),

Vu la décision n° 2024-110 AG AG portant nomination d'un directeur préfigurateur de l'Ecole d'ingénieurs du Cnam (EICnam),

Vu l'avis du conseil d'administration du Cnam du 12 décembre 2024 sur la désignation du directeur de l'Ecole d'ingénieurs du Cnam (EICnam),

**DECIDE :**

**Article 1 – Nomination**

Monsieur Stéphane Lefebvre, Professeur des universités au Conservatoire national des arts et métiers, membre de l'équipe pédagogique nationale n°03 « Électronique, électrotechnique, automatique, mesures », est nommé directeur de l'Ecole d'ingénieurs du Cnam (EICnam) à compter du 21 décembre 2024.

**Article 2 – Fonctions**

Le directeur est responsable de la bonne exécution des missions de l'EICnam et des moyens mis à sa disposition et exécute le budget dédié.

Il arrête, dans le respect des prérogatives statutaires des instances et des responsables de l'établissement, toutes les décisions nécessaires à la bonne direction des missions de l'EICnam.

En particulier, il accompagne la mise en œuvre du plan d'action concernant l'EICnam à la suite de l'évaluation de la Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI).

**Article 3 – Exécution**

Le directeur général des services, la directrice des ressources humaines et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, faisant l'objet

d'une publication au recueil des actes administratifs (RAA), notamment en termes de délégation de signature.

Fait à Paris, le 22 janvier 2025



**Bénédicte FAUVARQUE-COSSON**

Notification :  
à l'intéressé

Diffusion :  
DRH  
DGS  
AC  
DAG-RAA (pour information)  
DIRCOM